



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-157

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

préfecture de région /

R53-2022-11-28-00013 - 2022_11_28_ARR_ART_DU_BOIS (1 page)	Page 3
R53-2022-11-28-00014 - 2022_11_28_ARR_ATELIER_ARGOAT (1 page)	Page 5
R53-2022-11-28-00015 - 2022_11_28_ARR_COREUM (1 page)	Page 7
R53-2022-11-28-00016 - 2022_11_28_ARR_CREZE (1 page)	Page 9
R53-2022-11-28-00017 - 2022_11_28_ARR_CYTISE (1 page)	Page 11
R53-2022-11-28-00018 - 2022_11_28_ARR_ETABLISSEMENTS_BULLIER (1 page)	Page 13
R53-2022-11-28-00019 - 2022_11_28_ARR_LA_QUIBERONNAISE (1 page)	Page 15
R53-2022-11-28-00020 - 2022_11_28_ARR_LE_BER (1 page)	Page 17
R53-2022-11-28-00021 - 2022_11_28_ARR_LE_GRAND_LEJON (1 page)	Page 19
R53-2022-11-28-00022 - 2022_11_28_ARR_LOC_MARIA (1 page)	Page 21
R53-2022-11-28-00023 - 2022_11_28_ARR_MULTIPLAST (1 page)	Page 23
R53-2022-11-28-00024 - 2022_11_28_ARR_OGER_NUANCIERS (1 page)	Page 25
R53-2022-11-28-00025 - 2022_11_28_ARR_TRAOU_MAD (1 page)	Page 27
R53-2022-11-28-00026 - 2022_11_28_NOTIFICATION_ART_DU_BOIS (1 page)	Page 29
R53-2022-11-28-00027 - 2022_11_28_NOTIFICATION_ATELIER_ARGOAT (1 page)	Page 31
R53-2022-11-28-00028 - 2022_11_28_NOTIFICATION_COREUM (1 page)	Page 33
R53-2022-11-28-00029 - 2022_11_28_NOTIFICATION_CREZE (1 page)	Page 35
R53-2022-11-28-00030 - 2022_11_28_NOTIFICATION_CYTISE (1 page)	Page 37
R53-2022-11-28-00031 - 2022_11_28_NOTIFICATION_ETABLISSEMENTS_BULLIER (1 page)	Page 39
R53-2022-11-28-00032 - 2022_11_28_NOTIFICATION_LA_QUIBERONNAISE (1 page)	Page 41

préfecture de région

R53-2022-11-28-00013

2022_11_28_ARR_ART_DU_BOIS

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise SARL L'Art du Bois déposée le 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :


A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2020-0086 – SARL L'Art du Bois

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise SARL L'Art du Bois.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00014

2022_11_28_ARR_ATELIER_ARGOAT

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Atelier de l'Argoat déposée le 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2020-0144 – Atelier de l'Argoat.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Atelier de l'Argoat.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00015

2022_11_28_ARR_COREUM

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise COREUM déposée le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0525 – COREUM

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise COREUM.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00016

2022_11_28_ARR_CREZE

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise CREZE déposée le 22 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0394 – CREZE

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise CREZE.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00017

2022_11_28_ARR_CYTISE

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise CYTISE déposée le 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0580 – CYTISE

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise CYTISE.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00018

2022_11_28_ARR_ETABLISSEMENTS_BULLIER

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise ÉTABLISSEMENTS BULLIER déposée le 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :


A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0422 – ÉTABLISSEMENTS BULLIER

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise ÉTABLISSEMENTS BULLIER.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00019

2022_11_28_ARR_LA_QUIBERONNAISE

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise La Quiberonnaise déposée le 1 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

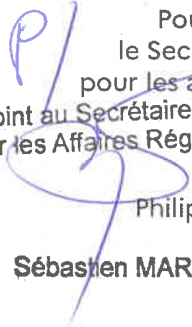
A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2020-0154 – La Quiberonnaise

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise La Quiberonnaise.

Fait à Rennes; le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00020

2022_11_28_ARR_LE_BER

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LE BER déposée le 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :


A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0388 – LE BER

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LE BER.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00021

2022_11_28_ARR_LE_GRAND_LEJON

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LE GRAND LEJON déposée le 31 mars 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :


A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2020-0005 – LE GRAND LEJON

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LE GRAND LEJON.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00022

2022_11_28_ARR_LOC_MARIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LOC MARIA déposée le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2020-0238 – LOC MARIA

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LOC MARIA.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

el
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

S
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00023

2022_11_28_ARR_MULTIPLAST

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise MULTIPLAST déposée le 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

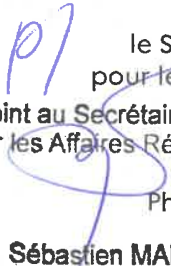
A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0350 – MULTIPLAST

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise MULTIPLAST.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00024

2022_11_28_ARR_OGER_NUANCIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise OGER NUANCIERS déposée le 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0374 – OGER NUANCIERS

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise OGER NUANCIERS.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00025

2022_11_28_ARR_TRAOU_MAD

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise TRAOU MAD déposée le 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0289 – TRAOU MAD

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise TRAOU MAD.

Fait à Rennes, le **26 NOV. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00026

2022_11_28_NOTIFICATION_ART_DU_BOIS

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision attribuant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

SARL L'Art du Bois
A l'attention de M. CHANÇLOU
ZI - 2 Rue des Vieux Chênes
35310 CHAVAGNE

préfecture de région

R53-2022-11-28-00027

2022_11_28_NOTIFICATION_ATELIER_ARGOAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

PM
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA
Sébastien MARIA

Atelier de l'Argoat
A l'attention de M. TINGAUD
ZA la Pointe
35380 PLELAN LEGRAND

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00028

2022_11_28_NOTIFICATION_COREUM

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales.


Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

COREUM
A l'attention de M. CHEREL
488 LE RESTO
56310 PLUMELIAU-BIEUZY

Copie : M. le Préfet du Morbihan

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00029

2022_11_28_NOTIFICATION_CREZE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

PM
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe
Philippe MAZENC

Sébastien
Sébastien MARIA

CREZE
A l'attention de M. HARDY
20 rue Jacqueline Auriol
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00030

2022_11_28_NOTIFICATION_CYTISE

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC


Sébastien MARIA

CYTISE
A l'attention de M. LE MOUNIER
Secteur 3
Parc d'activités La Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

préfecture de région

R53-2022-11-28-00031

2022_11_28_NOTIFICATION_ETABLISSEMENTS_B
ULLIER

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Madame,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

ÉTABLISSEMENTS BULLIER
A l'attention de M^{me} BULLIER
37 Boulevard Laennec
22000 SAINT-BRIEUC

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00032

2022_11_28_NOTIFICATION_LA_QUIBERONNAIS
E

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

La Quiberonnaise
A l'attention de M. JOURDAN
30 rue du Port de pêche
56170 Quiberon

Copie : M. le Préfet du Morbihan